



## AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du Règlement numéro 628-2024 modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 5 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 628-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires, à l'affichage et aux droits acquis* ».

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement le 12 novembre 2024.

Ce Règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 12 novembre 2024 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité en tout temps.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière